

DECISION

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2012-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement et du Numérique (ELAN) ;

VU le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 (dit décret tertiaire) ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2018 approuvant la convention cadre pluriannuelle du programme Action Cœur de Ville ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2020 approuvant le contrat bourg centre Occitanie – Pyrénées Méditerranée de la ville de Mazamet ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention Action Cœur de Ville et portant création d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 07 octobre 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire pour la durée de son mandat, notamment conformément à l'alinéa 26 « *demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions* » ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2023 approuvant l'avenant n° 2 à la convention du programme Action Cœur de Ville et prolongeant sa durée sur la période 2023-2026 ;

VU la délibération du 12 décembre 2023 approuvant le Contrat de Performance Energétique (CPE) ;

VU la délibération N° 2021/381 du 13 décembre 2021 du conseil de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet approuvant le Contrat de Relance et de Transition Energétique ;

VU le Contrat de Relance et de Transition Energétique signé le 20 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que le Contrat de Performance Energétique s'inscrit dans le CRTE de l'agglomération de Castres-Mazamet, Ambition 4 « Transition Energétique et accessibilité », objectif stratégique : améliorer la qualité du cadre de vie et préserver l'environnement (amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics).

VU le Pacte Vert de la Région Occitanie, notamment l'ambition 2 « décarboner nos modes de vie : première région à énergie positive en 2050 ;

CONSIDERANT que le contrat de performance énergétique de la Ville de Mazamet porte sur 19 bâtiments communaux, dont l'ensemble devant répondre aux exigences énumérées par le décret Tertiaire et le décret BACS ;

CONSIDERANT que l'ensemble des écoles et bâtiments dédiés à l'enfance et la petite enfance ont également été intégré dans ce contrat ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre du CPE a pour objectif d'atteindre 51,4 % d'économies d'énergies à échéance 2026 ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre du CPE a vocation à développer le recours aux énergies renouvelables en autoconsommation collective, à permettre à la collectivité d'assurer une partie de la fourniture énergétique correspondant à ses besoins ainsi qu'à maîtriser le coût de fourniture de cette dernière ;

CONSIDERANT qu'à échéance 2026, la production d'eau chaude sanitaire et de chauffage de l'ensemble du parc sera décarbonée ;

CONSIDERANT que le coût d'investissement global du CPE s'élève à 4 137 037 €HT et sera réparti sur 3 exercices budgétaires à compter de l'année 2024 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de considérer les investissements de l'année 2024 à hauteur de 1 718 165 € HT ;

DECIDE

Art. 1.- de solliciter une aide financière auprès des partenaires de la commune, notamment dans le cadre des programmes Action Cœur de Ville et contrat bourg centre Occitanie à hauteur de 80 % du montant total hors taxe des travaux, lesquels s'élèvent à la somme de 1 718 185 € HT.

Art. 2.- le financement prévisionnel de l'opération est envisagé comme suit :

PARTENAIRE	PARTICIPATION	MONTANT EN € HT
FONDS VERT	70 %	1 202 729,50
REGION OCCITANIE	5 %	85 909,25
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CASTRES MAZAMET	5 %	85 909,25
VILLE DE MAZAMET	20 %	343 637

Art. 3.- Le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 4.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification.

MAZAMET, le 29 avril 2024.

Le Maire,



Olivier FABRE.

